



ROCKS COULE 182

détachés

de la

LIBERTÉ

SYNDICALE

en Espagne



DE LA PRISON DE CARABANCHEL (MADRID)

AUX TRAVAILLEURS ET DEMOCRATES. AUX SYNDICALISTES  
DES PEUPLES DE L'ETAT ESPAGNOL ET DU MONDE ENTIER:

Francisco Acosta Orge, Marcelino Camacho Abad, Luis Fernández Costilla, Francisco García Salve, Juan Marcos Miñiz Zapico, Eduardo Saborido Galán, Pedro Santisteban Hurtado, Nicolas Sartorius Alvarez, Fernando Soto Martin et Manuel Zamora Antón se dirigent à vous depuis nos cellules de la Prison de Carabanchel.

Certains à peine sortis de prison où nous avons souffert des années de peines infligées par une dictature qui refuse les plus élémentaires libertés syndicales; d'autres sans aucun antécédents, pour l'unique "délit" d'être ou de passer devant une résidence religieuse, nous avons eu une amende de 250.000 pesetas et nous sommes emprisonnés.

La Direction Générale de Sûreté dit le suivant:

"D'après leurs antécédents où il est établi qu'ils ont été détenus plusieurs fois pour des manifestations illégales et activités illicites, ce qui donna lieu à des mesures juridiques, ayant accompli des peines, et pour se faire remarquer, depuis longtemps et de façon répétée, pour leur constante et intense activité comme agitateurs, pour tout cela ils représentent plus qu'une menace une réalité concrète contre la convivence pacifique" ..

... L'on nous met des amendes et l'on nous emprisonne.

Dans l'argot policier-fasciste, des travailleurs honnêtes et simples, des militants syndicalistes pacifiques sont catalogués par "antécédent" pour justifier leur arrestation et ouverture de procès.

Ainsi, de cette forme, un jour plus tard et sans aucune preuve -sauf les fausses qu'aient fabriquées ou puisse fabriquer la police politico-sociale- l'on justifie cet arbitraire en faisant ouvrir par le Tribunal d'Ordre Public, le procès 1001/72.

La Dictature, violant sa propre "légalité" ne peut supporter de nous voir dans la rue.

Malades certains, licenciés et sous repréailles, cerclés, notre condition de militants, qui ont souffert et souffrent la répression sans se plier, leur fait peur.

Nous sommes une vive accusation de leur politique anti-ouvrière.

../.

4.P 7930





Pour celà non seulement l'on nous maintient sans raison en prison depuis deux mois (pour non paiement des amendes) mais l'on nous ouvre un procès monstrueux, où sans aucune preuve ils prétendent nous condamner à de longues années de prison, a moins que tous les travailleurs et démocrates par leurs protestes les en empêche.

Pour celà, nous vous demandons à tous, travailleurs d'ici et du dehors, d'œuvrer en conséquence.

Que les syndicalistes de toute tendance protestent et se mobilisent.

NOTRE LIBERTE DEPEND DE VOUS.

Pensez, alors que vous profitez de vos vacances bien gagnées, que des frères de classe attendent en prison votre appui.

LIBERTE SYNDICALE ET LIBERTES POLITIQUES POUR CES PEUPLES DE L'ETAT ESPAGNOL !!

AMNISTIE POUR TOUS LES PRISONNIERS POLITIQUES ET SOCIAUX !!

Prison de Carabanchel  
Juillet 1972.

=Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières=

FACE AU PROCES 1001 DE 1972

COMPAGNONS, AMIS,

Voilà plus de deux mois que nous nous trouvons en prison. La police nous arrêta arbitrairement le 24 juin et l'on nous a imposé des amendes gouvernementales de 100.000 pesetas à certains et 250.000 pesetas à d'autres, ce qui équivaut à un et deux mois de prison respectivement.

Le 24 juin, sur ordre de la Direction Générale de Sûreté l'on nous emprisonne et vingt quatre heures plus tard, le Tribunal spécial d'Ordre Public, nous entame le procès n° 1001/72, en décrétant la prison. L'on nous accuse -partant d'une réunion qui n'a pas existé- d'appartenir à la Commission de Coordination Générale des Commissions Ouvrières. Cela sans aucune preuve et en se basant uniquement sur l'accusation de la police. Cette accusation comme l'acte judiciaire se basent uniquement sur les antécédents de la majorité des procèsés en tant que défenseurs des intérêts des travailleurs, procèsés qualifiés "d'agitateurs subversifs habituels", lorsqu'ils affirment : "depuis longtemps et de forme répétée ils se détachent par leur constante et intense activité comme agitateur, de ce fait ils représentent plus qu'une menace, une réalité concrète contre la pacifique convivence sociale".

Ces méthodes et cette phraséologie ne rappellent-elles pas les formes fascistes -impératives dans l'Europe des années 40- de qualifier d'agitateurs à ceux qui réalisent uniquement des activités syndicales licites ? Jusqu'à quand se maintiendra dans notre pays ce qui, depuis longtemps a été dépassé en Europe ?

Ainsi donc, la cause réelle de l'emprisonnement vient de nos antécédents comme militants et de notre qualité de représentants ouvriers. A partir de là l'on nous poursuit, l'on nous harcèle, l'on nous licencie du travail et l'on nous arrête systématiquement, comme à des milliers de nos compagnons.

Dans ce procès se trouvent:

MARCELINO CAMACHO ABAD .- Emprisonné, procèsé et interné dans un camp de concentration de 1939 à fin 1943. Evadé du camp de concentration en Algérie. Retour en 1957 en Espagne. De 1967 à 1972, cinq fois procèsé, deux fois on lui a infligé des amendes, dépossédé de ses charges syndicales (élu par les ouvriers) par le Syndicat officiel, il a été en prison de mars 1967 à mars 1972.

NICOLAS SARTORIUS ALVAREZ .- Sept fois emprisonné, quatre procès, trois amendes, quatre licenciements, trois années de prison.

EDUARDO SABORIDO GALAN .- Arrêté sept fois, cinq procès, deux amendes une déportation, un licenciement, une année de prison, tout cela de 1967 à 1972. Dépossédé de ses charges syndicales (élu par les ouvriers) d'"enlace" (équivalent au délégué du personnel), "Vocal" (équ. au délégué du Comité d'Entreprise) et Viceprésident de la Section Sociale par les fonctionnaires du Syndicat Vertical de Séville.

FRANCISCO GARCIA SALVE.- De 1969 à 1972 sept fois détenu et emprisonné, six procès, deux licenciements.

FRANCISCO ACOSTA ORGE.- Trois fois détenu, deux procès, une amende, un licenciement. Il est "vocal" (équivalent au délégué du personnel) de la province, du Syndicat des Transport de Séville.

PEDRO SANTIESTEBAN HURTADO.- Détenu pour la première fois, une amende, un procès. Délégué du Personnel de l'entreprise Babcock Wilcox de Viscaye.

FERNANDO SOTO MARTIN.- Quatre fois détenu et emprisonné, deux procès une déportation, deux amendes, un licenciement, quatre mois de prison; tout cela de 1967 à 1972. Dépossédé de ses charges syndicales (élu par les ouvriers): "Enlace" (équivalent au Délégué du Personnel), "Vocal provincial" (équivalent au Délégué du Comité d'Entreprise, régional), Président de la Section Sociale du Métal de Séville et "Vocal Nacional", par les autorités du Syndicat Vertical

JUAN MARCOS MUÑIZ ZAPICO.- De 1966 à 1972 quatre amendes (passées en prison), deux procès, cinq licenciements, dépossédé de ses charges syndicales par les autorités du Syndicat Vertical.

LUIS FERNANDEZ COSTILLA.- Détenu pour la première fois, une amende, un procès.

MIGUEL ANGEL ZAMORA ANTON.- Détenu en 1970 et mis en liberté sans procès à cette occasion, une amende, un procès.

Compagnons et amis: L'expérience nous démontre que la voie prise par les autorités s'achemine vers le montage d'un procès sans garanties ni preuves, dans lequel ils pourront nous imposer de longues condamnations, Ils prétendent par cela non seulement procéder les personnes de cet expédient, mais à travers eux à tous les travailleurs espagnols qui luttons pour la liberté syndicale, pour les libertés et droits reconnus dans les pays démocratiques.

Notre proposition est claire: Nous continuerons fidèles aux droits inaliénables des travailleurs. Nous confions entièrement dans la solidarité de nos compagnons de classe de tout l'Etat espagnols, et dans leur combativité chaque jour plus puissante pour les revendications économiques, pour la liberté et l'amnistie. Mais nous pensons que votre aide dans l'Europe entière peut être décisive de par les formes multiples que vous pouvez employer pour cela. Nous sommes disposés à ce qu'un tribunal syndical international juge notre conduite et celle de nos accusateurs.

La lutte conjointe des travailleurs espagnols et des européens peut non seulement éviter que l'on nous condamne à de longues années de prison, mais aussi accélérer le procès qui conduira à obtenir l'amnistie pour tous les prisonniers et émigrés politiques.

Cordialement et fraternellement depuis la prison de Carabanchel les prisonniers politico-sociaux de l'expédient 1001 vous saluent.

Carabanchel-Madrid Août 1972,

LETTRE QUE LE PRETRE OUVRIER FRANCISCO GARCIA SALVE  
PRISONNIER POLITIQUE A LA PRISON DE CARABANCHEL 6ème GALERIE  
A DIRIGE AU CARDINAL VICENTE ENRIQUE TARANCON.

Révérénd Cardinal et cher frère. Que la grâce et la paix de Jésus Christ pour lequel je suis enchaîné, soit avec vous.

Vous vous souviendrez que le vendredi 16 juin -une semaine après ma sortie de prison- je vous fis une visite avec un de mes camarade, et entre autre autres choses, nous parlames du besoin qu'avait l'Eglise espagnole de démontrer par la pratique, les principes qui restent étalés sur le papier.

Les principes clairs du Concile sur les droits humains de réunion, association, droit de grève, ect, sont constamment refoulés par la justice de l'Espagne officielle qui se proclame catholique. Et nous, nous nous devons par dessus tout, aux principes évidents de l'Eglise.

Quelques jours plus tard, le 24 juin, alors que j'entrais seul dans le couvent de Pozuelo, je fus arrêté brutalement. Jeté par terre, à plas ventre, un policier de la Brigade Sociale sautait sur mon cou; détail graphique d'une brutalité sauvage. Chaque fois que je passe par leurs mains, il me semble que toute la haine qu'ils ressentent contre l'Eglise réformée et rénovée se concentre sur ma condition de militant prêtre-ouvrier. Vous même avez été la cible, à celle-ci et lors d'arrestations antérieures, d'insultes les plus grossières par la bouche de Mr. Selso et d'autres de la Brigade Sociale, insultes qui vont de "co.." vers en bas, selon leur habitude.

Mr. Eduardo Blanco, Directeur Général de la Sûreté et homme qui communique journallement, m'infligea pour la dixième fois une amende de 250 mille pesetas. Quelques jours plus tard l'on vous demanda la permission de me juger pour "association illégale".

Je commencerai par vous dire que mon moral est très haut. Carabanchel est ma prison Mamentine et bien que je n'arrive pas encore aux nombres d'années de prison de Saint Paul ni à ses tortures, je m'en approche peu à peu et celà me remplit d'orgueil. Tant que durera la Dictature et que l'on refusera à l'homme ses droits inaliénables, mon poste est ici, ne vous semble t'il pas ainsi? Qu'un apôtre de l'Evangile de la Libération navigue entre deux eaux pendant une dictature est quelquechose ignominieux.

Je ne crains pas donc, la prison, je suis prêt, mais cette fois-ci j'attendais que vous refusiez le permis pour mon procès.

Je l'attendais parcequ'il y a suffisamment de précédents et parceque mon arrestation est totalement arbitraire. L'on m'arrête parceque jour et nuit l'on me poursuit -ma maison est encerclée- et ensuite l'on tente de justifier juridiquement mon rapt par la police.

J'ai été dix fois en prison et jamais pour y purger une condamnation, est-ce que celà ne suffit pas pour s'indigner par une mentalité juridique minime? Où se trouve l'état de droit?

...

Mais ce qu'un chrétien ne peut admettre passivement c'est que l'on nous juge et condamne (par des tribunaux spéciaux de la dictature, TOP) pour des activités que l'Eglise proclame comme des droits inaliénables de la personne. Notre Evangile est pour la libération intégrale de l'homme.

Tout cela fit que j'attendis, premièrement d'être entendu par vous face à l'accusation fautive de la police, et ensuite à ne pas être jugé sans des bases réelles. Nous sommes dans les mains de la police.

Le 22 août finit ma "responsabilité personnelle subsidiaire" pour n'avoir pas réglé mon amende, et à cette date je pourrai sortir de prison si Mr le Juge du TOP, Mr. Mariscal de Gante, me concède la liberté provisoire.

Ma simple suggestion, cher frère, est que vous demandiez directement à Mr le Juge ma liberté provisoire, sans préjuger de ce qu'en son jour, décide le Tribunal d'Ordre Public.

D'autre part il me semble qu'il serait important pour l'Eglise et pour la preuve qu'attend le peuple, qu'à cette occasion vous manifestiez clairement à Mr. le Juge les principes de l'Eglise tant imprégnés en Espagne.

Tout cela reste comme une fraternelle suggestion. Vous verrez ce qu'il convient de faire et dire au nom de ceux qui n'avons pas de voix, bien que la parole ne soit pas enchaînée.

Je désire que "la plus grande partie de mes frères en Christ, encouragés par mes chaînes, ressentent plus de courage pour parler sans crainte de la parole de Dieu" et que la voix prophétique de l'Eglise aille jusqu'au peuple dépossédé de ses droits.

Ce sont mes désirs et espérances. "Souvenez-vous de mes chaînes".

Je vous embrasse en frère en Jésus Christ.

FRANCISCO GARCIA SALVE



===

AU TRIBUNAL D'ORDRE PUBLIC

Le Procureur, dans le dossier n° 1001 de 1972, pour délit d'association illégale contre l'accusé EULOGIO MARCELINO CAMACHO ABAD et neuf autres, requiert du Tribunal l'ouverture d'un jugement oral et formule les conclusions provisoires suivantes:

PREMIEREMENT.- Les Commissions Ouvrières ont été créées initialement par les travailleurs dans le but de promouvoir dans les centres industriels et les petites entreprises la constitution de groupements appelés "Commissions" afin de lutter, en marge de l'Organisation Syndicale, pour des revendications de type économique et social et notamment à l'occasion des négociations pour les conventions collectives; elles ont bientôt été organisées, impulsées par branches d'activité, basées dans l'organisation des travailleurs dans les usines et dans les ateliers et aboutissent postérieurement à la constitution d'un organisme provincial, coordinateur des actions dans les différentes branches, qui, au début a été désigné sous le nom de "Commission Inter-industries"; avec le temps et avec le soutien des membres des Commissions Ouvrières et à l'initiative du Parti Communiste, celles-ci se sont étendues à tout le territoire national en esquisant une activité subversive de grande portée, dans le but de promouvoir la grève générale que préconise le Parti Communiste comme le moyen d'aboutir au renversement violent du régime espagnol. Son but immédiat est l'attaque de l'Organisation Syndicale en profitant des élections syndicales et en incitant par ailleurs, les travailleurs à tenir des assemblées, à des arrêts de travail, des grèves, ect.

Les Commissions Ouvrières, au niveau national, et en adoptant une structure organique à ce niveau, ont tenu des assemblées avec l'assistance des représentants provinciaux des Commissions Ouvrières. Quelques unes de ces assemblées -notamment celles qui ont eu lieu à Madrid- ont provoqué l'ouverture de procès par le Tribunal d'Ordre Public.

Parallèlement à la tenue de ces assemblées de caractère national a été constituée la dénommée "Commission de Coordination Nationale" ou "Commission Déléguée Permanente" dont font partie les éléments les plus représentatifs, les plus caractéristiques et de ce fait les dirigeants des différentes branches d'activité des Commissions Ouvrières dans les provinces.

En liaison étroite avec cette Commission, et également créée par le Parti Communiste, existe une dénommée Délégation Extérieure contrôlée par des membres du Comité Central dont la mission consiste à divulguer à l'étranger les activités des Commissions Ouvrières d'Espagne (Bulletin d'Information n° 42 et 43 ajoutés au dossier aux pages 239 à 261 dont le contenu est reproduit).

Cet exposé sommaire prouve que l'Association des Commissions Ouvrières est une filiale du Parti Communiste d'Espagne tendant à la destruction violente de l'actuelle structure de l'Etat espagnol.

Ceci dit et sur convocation préalable, dans la matinée du 24 juin 1972, a eu lieu une réunion des membres de la "Commission de Coordination Nationale des Commissions Ouvrières", organisme directeur de cette association, dans le village de Pozuelo de Alarcon (Madrid) et concrètement dans le Noviciat des Pères Oblats dont le supérieur est MR. Francisco Martin Rodriguez lequel, à travers d'un prêtre et en méconnaissant, semble-t-il, le caractère de la réunion et la condition des assistants, a donné son autorisation pour la tenue de cette réunion à laquelle ont pris part -avec d'autres individus non identifiés dans l'investigation judiciaire- les prévenus suivants:

EULOGIO MARCELINO CAMACHO ABAD, majeur, de très mauvaise conduite sociale, ayant de nombreux antécédents policiers (F.397), l'un des plus grands dirigeants, organisateur et promoteur des Commissions Ouvrières, déjà condamné le 5 avril 1968 pour délit de manifestation illégale, le 15 juillet 1969 pour délit d'association illégale et manifestation illégale et le 6 février 1970 pour délit d'outrage à fonctionnaire. (F.331).-

NICOLAS SARTORIUS ALVAREZ DE LAS ASTURIAS BOHORQUEZ, majeur, Avocat, de très mauvaise conduite sociale, ayant de nombreux antécédents policiers (F.396) et, de même que le précédent, membre dirigeant des dites Commissions Ouvrières et condamné le 4 mars 1963 pour rébellion militaire et le 23 septembre 1969 pour délit de réunion non pacifique (F.332). Tous les deux sont domiciliés à Madrid.

EDUARDO SABORIDO GALAN, majeur, de très mauvaise conduite sociale ayant de nombreux antécédents policiers (F.393) également membre directeur des Commissions Ouvrières, résidant à Séville, condamné le 4 juillet 1967 pour délit d'association illégale et le 12 février 1968 pour délit de manifestation non pacifique; réclamé par l'instruction judiciaire n° 886/70 du Tribunal d'Ordre Public pour suspicion d'appartenance au comité provincial du Parti Communiste de Séville.

FERNANDO SOTO MARTIN, majeur, de mauvaise conduite sociale, domicilié à Séville, membre dirigeant des dénommées Commissions Ouvrières, condamné pour délit de manifestation illégale le 12 février 1968 (F.327).

FRANCISCO ACOSTA ORGE, majeur, domicilié à Séville, très mauvais antécédents policiers, mais sans antécédents pénales.

MIGUEL ANGEL ZAMORA ANTON, domicilié à Saragosse, majeur, très mauvais antécédents policiers, également membre actif et dirigeant des Commissions Ouvrières dans cette ville; sans antécédents pénales.

PEDRO SANTIESTEBAN HURTADO, majeur, domicilié à Burceña-Baracaldo (Bilbao), membre de la direction des Commissions Ouvrières de Biscaye, sans antécédents pénales.

JUAN MARCOS MARTIN ZAPICO, majeur, de très mauvaise conduite sociale, domicilié à Gijon, nombreux antécédents policiers (F.383), membre de la direction des Commissions Ouvrières à Oviedo et condamné le 31 mai 1968 pour délit d'association illégale et de propagande illégale.

LUIS FERNANDEZ COSTILLA, majeur, domicilié à Valladolid, de très mauvaise conduite sociale, nombreux antécédents pénales.

FRANCISCO GARCIA SALVE PRIETO, prêtre ouvrier, domicilié à Madrid, de très mauvaise conduite sociale, nombreux antécédents policiers (F.438), membre actif des Commissions Ouvrières, condamné le 16 octobre 1971 et soumis à d'autres procédés judiciaires.

Tous ces dénommés, actuellement mis en accusation, ont été convoqués à la réunion de la "Commission de Coordination Nationale des Commissions Ouvrières" en tant que représentants et plus hauts dirigeants des provinces de Madrid, Séville, Saragosse, Biscaye, Oviedo et Valladolid et arrêtés par la police au siège indiqué et après la tenue de la réunion -interrompue en partie- et dont les questions débattues seront indiquées postérieurement.

L'accusé GARCIA SALVE, a tenté de fuir mais a été maîtrisé par la force. Il était porteur d'une enveloppe cachée dans un journal, contenant les documents suivants:

- . Deux bulletins de la Construction de Valladolid, F.63.66
- . Un numéro d'"Unidad", organe des Commissions Ouvrières de Valladolid, F.55.
- . Un écrit en huit feuilles intitulé "La période historique", F.27

- . Deux numéros d'une tombola pour la solidarité avec les travailleurs du Bâtiment au chômage. F.52
- . Une note manuscrite des travailleurs du Bâtiment emprisonnés, avec des détails concrets sur la situation judiciaire et familiale de chacun. F.54

A l'accusé FERNANDEZ COSTILLA, qui s'échappa à la vue de la police, on a trouvé comme étant sa propriété, une chemise avec les documents suivants:

- . Quatre numéros de la publication "Unidad" de Valladolid, F.121
- . Deux bulletins de la construction de Valladolid,
- . Quatre publications intitulées "Science, Technique, Révolution" F.171.181.191.201,
- . Trois feuilles intitulées "Commission de Coordination générale des Commissions Ouvrières d'Andalousie", F. 70.72.231,
- . Un écrit sur "Information et réflexion sur le Ferrol" F.229,
- . Un exemplaire de "Vanguardia" F.211,
- . Cinq exemplaires de la revue "Montejurra" F.137,
- . Un document de 11 pages intitulé "sur l'unité du mouvement ouvrier de masse" F.73 et 110.

Une grande partie de ces matériaux ont été ramassés par les accusés de la table où s'est tenue la réunion.

A l'accusé SARTORIUS on a saisi une chemise rouge avec une enveloppe de la revue "Cahiers pour le Dialogue" avec son adresse effacée et les documents suivants:

- . Un écrit original de "Commission de Coordination Générale des Commissions Ouvrières de l'Andalousie".
- . Photocopie de l'écrit "Sur l'unité du mouvement ouvrier de masse", avec anotation faites à la main, des anotations et le mot "projet" en tête F.99
- . Une feuille dactylographiée avec quelques opinions données à la Commission de Coordination Générale sur le projet "d'unité du mouvement ouvrier de masse" et donnant son opinion sur la représentation de quelques provinces F.93
- . Un écrit sur les activités des Commissions Ouvrières F.91 et un autre avec des anotations sur sorties, voyages, soutien aux Commissions Ouvrières F.98
- . Une note sur les conflits à l'entreprise GRANELS,
- . Des questions à proposer pour l'ordre du jour du lendemain F.83
- . Un exemplaire de "Unité du mouvement ouvrier de masse" et d'autres écrits signalés à la page 6 du dossier.

Dans les corbeilles et déchirés, on a trouvé des écrits, qui ont été inclus au dossier, faisant référence aux qusetions à débattre ou débattues. F.5 et dos.-

L'accusé SABORIDO s'était caché dans une armoire et une grande partie des autres accusés a été retrouvée cachée dans les appartements et services.



Les inculpés réunis dans la dépendance du Noviciat des Pères Oblatos de Pozuelo de Alarcon -pendant plus d'une heure- avec des fonctions dirigeantes dans le groupement filial du Parti Communiste, constituant, tel qu'il a été signalé, la dénommée "Commissions de Coordination ou Déléguée", organisme directeur des Commissions Ouvrières et, dans cette réunion, les trois représentants de l'Andalousie ont déposé des conclusions intitulées "Commission de Coordination des Commissions Ouvrières de l'Andalousie" -ajoutées au dossier. L'objectif essentiel de la réunion étant la convocation, l'examen et la discussion du projet de document sur "l'unité du mouvement ouvrier de masse" pour la création d'un mouvement unitaire des travailleurs qui intégrerait différents groupes de travailleurs clandestins avec des activités dispersées, en cherchant ainsi à donner une impulsion plus grande à la mission assignée aux Commissions Ouvrières dans les provinces représentées à la réunion.

Sur l'accusé EDUARDO SABORIDO GALAN on a trouvé au moment de son arrestation un document d'identité N° 486.579 avec sa photographie au nom de "Jesus Sanchez Suarez" comportant les empreintes digitales de l'accusé, document d'identité qu'il utilisait habituellement. C'est sous ce nom qu'il a fait et signé la première déposition devant la police.

Ce document national d'identité appartient à Mr. Rufino Duque Garcia lequel ignorait la manipulation pratiquée par l'accusé SABORIDO F.140. Il utilisait ce document afin d'échapper à la responsabilité déjà mentionnées, 886/70 du Tribunal d'Ordre Public.

DEUXIEMEMENT.- Les faits mentionnés constituent un délit d'Association illégale de l'article 172, n° 3 et 174 n° 1 paragraphe 3° (Dirigeants), un délit de falsification de documents d'identité de l'article 309 en relation avec les numéros 2° et 6° de l'article 302 et un délit d'usage public d'un faux nom, de l'article 322, paragraphe 2, tous appartenant au Code Pénal actuellement en vigueur.

TROISIEMEMENT.- Tous les accusés sont auteurs du délit d'association illégale et l'accusé EDUARDO SABORIDO GALAN est l'auteur des délits de falsification de documents d'identité et d'usage public de faux nom.

QUATRIEMEMENT.- Les circonstances aggravantes n° 5 de l'article 10 du Code Pénal son applicables conjointement aux accusés EULOGIO MARCELINO CAMACHO ABAD, NICOLAS SARTORIUS ALVAREZ DE LAS ASTURIAS, EDUARDO SABORIDO GALAN, FERNANDO SOTO

MARTIN, JUAN MARCOS MUÑIZ ZAPICO, et FRANCISCO GARCIA SALVE. Dans les cas CAMACHO et SABORIDO s'ajoutent les effets de la règle six de l'article 61 du Code Pénal.

Pour l'accusé SABORIDO GALAN, auteur des délits de falsification et d'usage public de faux nom, concurre la circonstance n° 14 de l'article 10 du texte légal mentionné.

CINQUIEMEMENT.- On doit condamner les inculpés en tant qu'auteurs du délit d'Association illégale aux peines suivantes:

- Eulogio Marcelino CAMACHO ABAD, à la peine de 20 ans et un jour de réclusion majeure avec les accessoires et les frais.
- Eduardo SABORIDO GALAN, à la peine de 20 ans et un jour de réclusion majeure avec les accessoires et les frais.
- Nicolas SARTORIUS ALVAREZ DE LAS ASTURIAS BOHORQUEZ et Francisco GARCIA SALVE à la peine de 19 ans de réclusion mineure.
- Fernando SOTO MARTIN et Juan Marcos MUÑIZ ZAPICO, à la peine de 18 ans de réclusion mineure accessoires et frais.

Aux autres inculpés à la peine de 12 ans et un jour de réclusion mineure accessoires et frais.

L'inculpé Eduardo SABORIDO GALAN, en tant qu'auteur des délits de falsification de document d'identité et d'usage public de faux nom, en relation avec l'article 71, paragraphe 2° du Code Pénal, devra être condamné à la peine de six mois de détention majeure et amende de Vingt cinq mille pesetas, avec arrestation substitutive en cas de non paiement, ainsi qu'aux frais.

On devra tenir compte du temps d'emprisonnement effectué avant le procès et réclamer du Tribunal Instructeur la pièce de responsabilité civique des prévenus.

Pour le jugement oral le Ministère Fiscal propose les preuves suivantes:

- A) Examen des prévenus.

B) Documentaire par la lecture des pages du dossier de 4 à 23, les 26, 240, 251, 274, 289, 290, 316, 320, 323, 324 à 332, 340, 346, 351, 354, 375, 358, 362, 363, 364, 374, 376, 378, 381, à 384, 386, 390, 393, à 397, 398; 401, 411, 417, 419, 421, 436, 438, 439, 437, 441, 447 et la documentation prise par la police

C) Documentaire en montrant au Tribunal l'intérêt d'ajouter au dossier, avant de fixer la date du jugement oral, le témoignage de la page 73, du dossier 438 de 1972 et qui fait référence concrètement au numéro de Mundo Obrero du 26 juin 1971 où est inséré un discours prononcé par le dirigeant du Parti Communiste Français Jacques DUCLOS, intitulé "Nous sommes avec vous, avec l'Espagne qui souffre, qui lutte et qui espère".

D) Les autres preuves apportées par les parties, même si elles sont récusées.

Madrid le vingt octobre mil neuf cent soixante douze

Le Procureur

(1) signé, avec l'accord de Monsieur le Directeur, à Madrid, le vingt six octobre mille neuf cent soixante douze.

Certificat que le prisonnier Monsieur CARMELO ABAD présente un syndrome d'athérosclérose généralisée, involutive plus développée que ce qui correspond à son âge chronologique (54 ans).

Il présente actuellement un épaississement marqué de la paroi artérielle et de l'orte descendant (athérome artériel) et des troubles vasculaires périphériques (syndrome de Raynaud) aux doigts de la main droite.

Depuis son dernier internement dans notre établissement (21.6.52) il est l'objet d'examen périodiques avec surveillance de ses constantes physiologiques et de son appareil cardio-vasculaire; il est soumis à des mesures hygiéniques spéciales (régime diététique de régime non-salé, régime spécial hyposodé et traitement par médicaments).

Les derniers jours, nous avons examiné le malade conjointement avec les docteurs Larco et Villalón et nous sommes en attente du compte rendu de ces derniers à propos de l'électro-cardiogramme qui avait été fait à ce malade.

L'avis nous, le processus involutif de ce patient est correctement traité aux points de vue diététique et médicamenteux; quant à l'hygiène de vie nous nous trouvons limités au genre de vie particulier à ce type de centres.

Assez régulièrement et sur demande du malade auprès des instances Administratives, sont réalisées des consultations de groupe entre plusieurs médecins et, quand nous le jugeons opportun, des explorations spécialisées pour lesquelles il est transféré à l'hôpital général pénitentiaire; examens ophtalmologiques, neurologiques, cardia-vasculaires, etc...

Pour résumer, le syndrome d'athérosclérose généralisée est dans une phase stationnaire sans présenter de nouveaux systèmes cardio-vasculaires. Par contre le syndrome de Raynaud évolue "in crescendo" ce qui est dû aux facteurs climatiques entre autres.

Et pour laisser constante et sur demande du Patronat de Notre-Dame de la Merced (Commission de protection et de tutelle), je délivre le présent Certificat en trois exemplaires et pour valoir ce qui est de droit. (1)

Signé et paraphé par le médecin  
Lu et approuvé (vistos buenos) et  
signé et paraphé par le Directeur.

(1) Signé, avec l'accord de Monsieur le Directeur, à Madrid, le vingt six octobre mille neuf cent cinquante deux.



LETTRE QUE LES 10 SYNDICALISTES EMPRISONNES A CARABANCHEL (MADRID) ONT DIRIGE A MM. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET DIRECTEUR GENERAL DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (B.I.T.) GENEVE (SUISSE)



Très chers messieurs,

Comme vous saurez de par Mr. le Procureur du Tribunal d'Ordre Public, l'on nous demande aux dix accusés du procès 1001/72, pour le délit d'association illicite, plus de 162 années de prison.

L'on nous applique le Code Pénal, vu qu'en Espagne toute association en marge de l'Organisation Syndicale officielle est illégale.

L'on nous accuse d'être membre du Comité de Coordination Générale Nationale des Commissions Ouvrières.

En dehors du fait que nous considérons et ainsi nous essaierons de le prouver devant le Tribunal, que cette accusation concrète n'a aucune base juridique et se base seulement sur des informations policières, en réalité l'on nous condamne pour être la plupart d'entre nous des militants syndicalistes connus.

L'information sur "La situation du travail et syndicale en Espagne" élaborée par le groupe d'études du B.I.T., qui visita notre pays du 7 au 30 mars 1969, situe les Commissions Ouvrières comme le mouvement ouvrier syndical en marge de l'Organisation Syndicale officielle (index 749, 750, 751, 752 ect..).

L'index 1151 explique plus clairement encore et dit textuellement: "En matière d'amnistie ou grâce pour des syndicalistes emprisonnés, la question fondamentale est de savoir s'il peut y avoir un progrès important dans l'évolution pacifique de la situation du travail et syndicale en Espagne, tant que l'emprisonnement ou d'autres formes de détention continueront d'être considérés comme sanctions pour des activités qui dans d'autres pays seraient considérées comme de légitimes activités syndicales conformes avec les principes du BIT, mais qui conforme a la législation espagnole sont considérées comme illégales".

Partant de ce jugement et en accord avec la décision du BIT le président du Groupe d'Etudes, Mr. Paul Ruegger s'entretint dans cette même prison avec l'un des accusés de ce dossier (index 59), et plusieurs d'entre nous fûmes élus à des charges syndicales par nos camarades de travail, comme nous l'indiquons en dernier.

Bien que l'Espagne n'est pas ratifié l'accord sur la liberté d'association, elle s'est adhérent aux principes qui régissent cet organisme spécialisé des Nations Unies qu'est le BIT.

Pour cela, face aux peines monstrueuses que l'on nous demande et qui constituent une claire violation des principes cités, nous sollicitons que l'on en informe à tous les membres du BIT et l'on prenne en conséquence les mesures opportunes qui conduisent à faire respecter les droits des travailleurs, en commençant par notre mise en liberté.

Nous insistons: notre activité est uniquement de caractère syndicaliste. Respectueusement.

Madrid. Prison de Carabanchel, 22 novembre 1972.

.../...

FRANCISCO ACOSTA ORGÉ: syndicaliste, chauffeur de taxi, ex "vocal jurado" (équivalent au délégué du Comité d'Entreprise) de la province du Syndicat des Transports Urbains de Séville; on lui demande douze années et un jour de prison.

MARCELINO CAMACHO ABAD: syndicaliste, métallurgiste (fraiseur), "enlace sindical" (équivalent au Délégué du Personnel) et "vocal jurado" (équivalent au délégué du Comité d'Entreprise); constamment élu a PERKINS S.A. jusqu'à son emprisonnement en mars 1967. Il reçut la visite du président du Groupe d'Etudes du BIT, Mr. Ruegger en mars 69 dans cette prison. Il sortit de prison le 10-3-72. Il est à nouveau emprisonné trois mois et demie plus tard, pour le même motif d'association qu'en 67 et condamné à quatre mois. Maintenant on lui demande 20 années et un jour de réclusion majeure.

LUIS FERNANDEZ COSTILLA: syndicaliste, métallurgiste. On lui demande douze années et un jour de prison.

FRANCISCO GARCIA SALVE: prêtre, ouvrier du bâtiment, plusieurs fois emprisonné pour des activités en tant que syndicaliste. Il était sorti de prison 15 jours avant cette dernière arrestation. On lui demande 19 années de prison.

JUAN MARCOS MUÑIZ ZAPICO: syndicaliste, métallurgiste (constructeur de chaudière). Plusieurs fois emprisonné pour activités syndicales. Il était en liberté depuis 23 jours lors de cette dernière arrestation. Ex-"enlace sindical et vocal jurado", réélu a AGUINACO S.A. Dépossédé de ses charges syndicales par les "chefs" officiels. On lui demande 18 années de prison.

EDUARDO SABORIDO GALAN: syndicaliste, ex-"enlace sindical" a HISPANO AVIACION S.A. de Séville, viceprésident de la Section Sociale du Syndicat des Métaux de Séville (dépossédé par la direction du Syndicat officiel), plusieurs fois détenu. On lui demande 20 années et un jour de réclusion majeure, plus six mois de prison mineure.

PEDRO SANTIESTEBAN HURTADO: syndicaliste, métallurgiste, "vocal jurado" de l'entreprise BABCOK WILCOX (Bilbao). On lui demande douze années et un jour.

NICOLAS SARTORIUS ALVAREZ: syndicaliste, journaliste, travailleur de l'Imprimerie. Plusieurs fois emprisonné. Il sortit en liberté la dernière fois le 17 janvier 1972. Détenu à nouveau le 24-6-72. On lui demande 19 années de prison.

FERNANDO SOTO MARTIN: syndicaliste, métallurgiste, ex "enlace sindical" de HISPANO AVIACION de Séville, ex-président de la Section Sociale des Syndicats de Séville, ex "vocal nacional" du Syndicat des Métaux (dépossédé de ses charges syndicales par les "chefs" officiels), Plusieurs fois emprisonné. On lui demande 19 années.

MIGUEL ANGEL ZAMORA ANTON: syndicaliste, (instalateur), plusieurs fois détenu. Maintenant on lui demande 12 années.

= Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières =

LETTRE DE MARCELINO CAMACHO ABAD (METALLURGISTE), DEPUIS LA 6ème  
GALERIE DE LA PRISON DE CARABANCHEL, AUX CAMARADES DE  
FIM-FIOM-UILM, Bologne (Italie).

=====  
Chers amis: je suppose que par d'autres amis et par vos compatriotes vous  
aurez eu des nouvelles de mon épouse, accusant réception à votre aide.  
En plus de l'importante mission que remplit - elle évite l'isolement par  
la faim des familles de prisonniers- votre solidarité prolétaire UNIE, com-  
me exemple et comme message concret d'internationalisme, est plus valeureu-  
se encore, moralement.

Savoir pratiquement que nous ne sommes pas seuls, avec votre inébran-  
lable confiance dans la justice sociale et la liberté, nous rend invincibles  
même dans les prisons fascistes.

Un salut reconnaissant pour celà, chers camarades des métaux, que je  
vous prie d'étendre à tous les travailleurs et démocrates du GRAND PEUPLE  
ITALIEN, qui nous démontre tant de preuves d'amitié.

Maintenant, alors qu'avec mes camarades Sartorius, Saborido, García  
Salve (prêtre ouvrier), Soto, Muñiz, Acosta, Zamora, Santiesteban et Fer-  
nandez Costilla, nous connaissons les monstrueuses peines auxquelles voudrait  
nous condamner le Ministère du Procureur de la dictature de l'oligarchie  
fasciste, votre geste adquiert une plus grande signification.

Plus de cent soixante deux (162) ans de prison ils demandent pour 10  
militants ouvriers, sans preuves, avec les informations de la police politi-  
co-sociale, uniquement pour le "délit" d'être des syndicalistes et de lutter  
sans se plier pour l'unité des travailleurs, pour la justice sociale et la  
liberté, à travers les Commissions Ouvrières.

Mais, bien qu'il soit monstrueux de condamner a 20 ans (1) pour être  
syndicaliste, ils peuvent, pendant le procès, élever les condamnations,  
comme ils le firent avec un camarade de galerie, Luis Lucio LOBATO, a qui  
le procureur demandait 9 années et a qui le Tribunal d'Ordre Public, le mê-  
me qui nous jugera, condamna ensuite a 23 années de prison.

En Conseil de Ministres le 13 octobre, on examinait notre dossier,  
sept jours plus tard, le procureur demandait des condamnations de 12 a 20  
ans. La décision du gouvernement, "dureté, dureté et dureté" commençait à  
s'accomplir, bien que nous sommes convaincus que le dernier mot sera pour  
les peuples, il ne faut pas s'endormir.  
Ils ont peur des chaque fois plus grandes luttes ouvrières et démocratiques,  
dont Seat, Citroën, Chantiers Navals, Bâtiment, ect; Catalogne, Ferrol, Vigo,  
Madrid, l'Université, sont les dernières expressions.

Ils essaient, en chargeant d'années de prison à des militants ouvriers  
connus, de terroriser la classe ouvrière et à notre peuple, pour ainsi frei-  
ner leur lutte croissante pour la liberté et contre l'exploitation.

Ce que nous vivons aujourd'hui est une anticipation de ce que vous pourriez revivre demain; cela est ce qu'amènerait aux travailleurs de la Communauté Européenne une Espagne dominée par le fascisme.

Mais ils ne réussirent pas à réaliser leurs plans ténébreux. Comme les monopoles et les trusts, les entreprises supranationales s'unissent pour nous exploiter, les travailleurs nous tisseront une chaîne de solidarité, faite de pognées de mains, pour nous libérer. Cela liera nos luttes d'aujourd'hui avec nos radieuses perspectives de demain dans une Europe sans monopoles.

Je ne voudrai pas terminer sans insister que pèsent sur nous des peines monstrueuses pour l'unique "délit" d'être des syndicalistes fidèles à notre peuple et qui vivons dans un beau pays aujourd'hui dominé par le fascisme.

Nous connaissons tout ce que vous avez fait pour faire reculer la dictature pendant le procès de Burgos. De ce fait nous ne doutons pas que maintenant, face au procès 1001, vous augmenterez vos efforts pour nos peuples et pour nous.

D'avance, mes camarades et moi vous en remercions et crions -par dessus nos grilles et murs- avec vous:

Vive l'unité d'action du mouvement ouvrier italien et espagnol !

Vive l'exemple unitaire de FIM-FIOM-UILM !

Vive l'unité internationale des travailleurs !

Cellule 20, 6ème galerie Prison de Carabanchel Madrid.

novembre 1972. Marcelino Camacho Abad (metallurgiste)

(1) Après avoir accompli plus de 5 ans de prison, je n'ai été que trois mois et demi en liberté.



EXTRAITS D'UN ARTICLE PUBLIE DANS L'"UNITA".

..." Depuis la sixième galerie de la prison de Carabanchel, Marcelino Camacho a pu faire connaître les conditions exactes de son arrestation et dénoncer la persécution patronale et gouvernementale dont il a été l'objet depuis sa sortie de prison (en mars 72) ainsi que l'arbitraire du nouveau procès qu'on leur ouvre actuellement a lui et à ses co-accusés.

" La vérité, qui apparait dans l'unique déclaration que j'ai signée est la suivante: connaissant par un membre du Conseil de Rédaction de la revue "MUNDO SOCIAL (éditée par les Pères Jésuites), que dirige le révérend P. Giner, que celui-ci se trouverait à la résidence des Oblatos à Pozuelo de Alarcón, à l'occasion d'exercices spirituels, je pris la décision de me présenter là bas le samedi 24 juin, pour lui demander qu'il m'explique ce qu'il advenait d'un article que je lui avais remis sur sa demande pour le n° 200 de dite revue, car l'on m'avait informé qu'il y avait des difficultés pour sa parution pour des motifs de censure.

Je désirai savoir si ces difficultés pouvaient s'éviter avec une correction du texte, ainsi que voir s'ils pouvaient m'avancer une somme d'argent à compte de l'article, car je me trouvais sans travail et malade.

Alors que je me disposais à sortir des Oblatos, en compagnie d'un rédacteur de "MUNDO SOCIAL", l'avocat monsieur Sartorius, pour rentrer chez moi, nous fûmes arrêtés par la police dans l'escalier de la résidence.

Je n'ai participé là bas à aucune réunion, contre ce qu'a affirmé la police..."

... Depuis que Marcelino Camacho sortit de Carabanchel, en mars 72 (après avoir purgé une peine imposée par le Tribunal d'Ordre Public qui l'avait jugé pour activités revendicatives) jusqu'au moment de sa nouvelle arrestation, il a été l'objet d'un boycott continu de la part du patronat.

Licencié de l'entreprise PERKINS, qui actua sous la pression gouvernementale (amende de 300.000 pesetas à l'entreprise pour ne pas, durant son emprisonnement, l'avoir barré de la Sécurité Sociale), Camacho réclama auprès du Syndicat du Métal, des services de Chômage et de la Délégation Provinciale du Travail pour qu'il lui fût reconnu le droit à la sécurité du chômage dont il avait un besoin impérieux, car toutes les entreprises lui fermaient les portes, et d'autre part souffrant de troubles cardio-vasculaires il avait besoin d'un traitement urgent medico-pharmaceutique.

A tous les organismes officiels il lui fût répondu que "le licenciement de chez PERKINS était conforme" à la Loi et qu'il n'avait droit à aucune prestation ni de sécurité de maladie ni de chômage, -bien que depuis une douzaine d'année il cotisait pour la Sécurité Sociale.

Il s'agissait d'un véritable siège contre un militant indomptable de la cause ouvrière, d'une persécution qui a abouti pour le moment, avec l'arrestation du 24 juin et du nouveau procès que le Tribunal d'Ordre Public lui a ouvert (dossier 1001) sur la base d'un montage truqué par la Brigade Politico Social.

.../...

C'est un chapitre de plus de la répression franquiste contre Marcelino Camacho et d'autres travailleurs qui furent élus dans les usines par leurs camarades de classe pour les représenter.

Il est bon de se souvenir que dans une résolution du Groupe d'Etudes du B.I.T., dont le président avait rendu visite à M. Camacho en 1969 à la prison de Carabanchel, l'on constatait que pour des activités syndicales qui correspondent aux principes du B.I.T. et qui dans d'autres pays sont légitimes, EN ESPAGNE L'ON EMPRISONNE ET CONDAMNE PARCEQUE LES LOIS LES CONSIDERENT DELICTUEUSES.

Pour ces activités Camacho resta en prison du 1er mars 1967 au 10 mars 1972.

Et il se trouve à nouveau à la prison de Carabanchel, avec ses coaccusés: Francisco Acosta, Luis Fernández Costilla, Francisco García Salve (cura-obrero), Juan Marcos Muñoz Zapico, Eduardo Saborido, Pedro Santiesteban, Nicolas Sartorius, Fernando Soto y Angel Zamora.

Et dans le dossier du Tribunal d'Ordre Public, pour appuyer l'accusation de "délit d'association illicite en tant que dirigeants" il n'existe aucune preuve, sauf les affirmations d'une police - La Brigade Politico Social de Madrid- connue pour être un instrument direct de la répression anti-ouvrière.

Marcelino Camacho, le prêtre-ouvrier Francisco García Salve, l'avocat et journaliste Nicolas Sartorius, l'ouvrier sévillan Eduardo Saborido, les neuf hommes séquestrés dans la prison de Carabanchel ont confiance dans la mobilisation solidaire des travailleurs et démocrates d'Espagne, dans l'action des travailleurs et démocrates du monde entier contre la répression franquiste.

N'est-il pas vrai, amis, que cette confiance ne sera pas démentie ? "

= Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières =

LA SOLIDARITE INTERNATIONALE AVEC LES DETENUS

Dès que fût connue l'arrestation arbitraire de MARCELINO CAMACHO ABAD, EDUARDO SABORIDO GALAN, NICOLAS SARTORIUS ALVAREZ, FRANCISCO GARCIA SALVE, FERNANDO SOTO MARTIN, JUAN MARCOS MUÑIZ ZAPICO, FRANCISCO ACOSTA ORGE, MIGUEL ANGEL ZAMORA ANTON, PEDRO SANTIESTEBAN HURTADO et LUIS FERNANDEZ COSTILLA, un ample mouvement de solidarité comença à se développer parmi les organisations syndicales du monde.

Nous offrons à nos lecteurs un résumé de quelques unes de ces actions sur lesquelles nous continuerons d'informer dans nos prochains Bulletins.

Le 4 octobre la Fédération Syndicale Mondiale dans une lettre dirigée aux Commissions Ouvrières disait entre autres choses: "...Vous pouvez assurer Marcelino Camacho, Saborido, Sartorius et leurs camarades détenus que la FSM fera tout ce qui lui sera possible et ne limitera point ses efforts pour contribuer à intensifier la mobilisation du mouvement syndical international en faveur de leur libération. La FSM s'est adressée au BIT demandant son intervention auprès du gouvernement espagnol et a envoyé des lettres et télégrammes de proteste aux autorités franquistes..."

Le 13 octobre la Commission des Communautés Européennes, répondant aux trois centrales syndicales italiennes, écrivait le suivant:

"Sur la base des renseignements que vous m'avez fournis, et sur proposition de M. Spinelli, la Commission a décidé de donner une suite positive à la démarche des syndicats italiens.

Lundi 9 octobre, M. le Président MANSHOLT a reçu l'Ambassadeur d'Espagne et lui a manifesté la vive préoccupation de la Commission pour cette nouvelle mesure policière et pour les effets négatifs que ce genre de chose risque d'avoir sur les relations entre l'Espagne et la Communauté..."

Le 59ème Congrès de l'Union Départementale de Haute Garonne (CGT) approuva une résolution se compromettant à ne pas mesurer les efforts pour arracher la liberté de Marcelino Camacho et ses camarades, pour obtenir la liberté pour toutes les victimes du fascisme.

Par acclamation le Congrès approuva une proposition pour que sa présidence se rendit au Consulat espagnol à Toulouse pour remettre une lettre de proteste exigeant la liberté des 10 de Carabanchel.

"Le Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de Colombie ha dirigé une lettre de proteste a l'Embassadeur d'Espagne à Bogota, demandant la liberté de Marcelino Camacho et les autres neuf camarades."

"La Centrale Unitaire des Travailleurs du Vénézuéla mena le 12 une manifestation de solidarité avec les 10 de Carabanchel et avec tous les prisonniers politiques espagnols. La manifestation eut lieu lors d'une journée de solidarité dans tous le pays".

"Vic FEATHERS, Secrétaire Général de la TRADES UNION CONGRESS et Jack JONES Président du Département International du TUC, visitèrent l'ambassadeur espagnol à Londres, monsieur Pinies, auquel ils exprimèrent la position des syndicats britanniques de condamnation pour l'arrestation et inculpations des dix lidere ouvrieres emprisonnés à Carabanchel".

D'autres délégations et personnalités anglaises ont fait des gestions dans ce sens à l'Embassade. Parmi elles: Will PAYNTER ex-secrétaire général de l'Union Nationale des Mineurs, Victor JOKEL directeur d'AMNESTY, Jonh MACDONAL du Syndicat des Pompiers londoniens; Alex KITSON du Syndicat des Transports, Nick LOWTHER HARRIS membre de l'Exécutif d'AMNESTY, T.B. CALLINAN du Syndicat du Commerce. Ont souscrits des pétitions de liberté pour les 10: Cyril PLANT secrétaire général de la Fédération de Fonctionnaires; Alan FISHER de l'Union des Employés Publics. Les secrétaires généraux des Fédérations Syndicales du Bâtiment et du Métal.

Le Mouvement pour la Liberté des Colonies s'est adressé au Bureau Politique National du Parti Laboriste et au Groupe Parlementaire Laboriste lui demandant de se faire l'écho du sentiment solidaire de ce mouvement avec les 10 syndicalistes emprisonnés à Carabanchel.

Ont adopté des résolutions similaires ou envoyé des messages à l'Embassade: L'Union Nationale des Mineurs, région de Kent, du Yorkshire, de Galles, d'Écosse. L'Union Nationale de Chemin de Fer.

Télégramme des mineurs du Derbyshire: "Catorze mille mineurs du Derbyshire sont fermement derriere vous. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les travailleurs espagnols. La barbarie du régime de Franco est une violation des simples droits humains. Nous vous assurons que la proteste des mineurs du Derbyshire s'entendra clairement et fortement et que nous mènerons les actions nécessaires pour aider nos frères syndicalistes (tra-deuionistes) d'Espagne".





AUX ORGANISATIONS SYNDICALES  
AUX ESPAGNOLS EN LIBERTÉ  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

"La Confédération des Syndicats Libres d'Allemagne (RDA) proteste au nom de ses sept millions d'adhérents contre la politique qui opprime les libertés démocratiques et droits syndicaux et formule la plus énergique proteste contre la détention et condamnations projetées de Camacho, Saborido et autres camarades..."

"Les Syndicats et travailleurs de la R.P. Bulgare se solidarisent avec les hommes qui luttent contre la répression antisyndicale en Espagne et les soutient dans leur juste lutte. Ils réclament la libération immédiate de Camacho et ses camarades, ainsi que la totale Amnistie pour tous les patriotes, démocrates et militants emprisonnés ou exilés."

"Les Syndicats de l'Inde (secrétaire général P.Ramamurti) condamne la suppression des droits démocratiques et syndicaux par le régime fasciste d'Espagne et dénoncent la persécution dont sont l'objet les syndicalistes espagnols comme une expression de la complicité du Gouvernement espagnol avec la classe capitaliste".

"Le Secrétaire du Conseil Central des Syndicats de Pologne communique la profonde émotion causée dans ce pays par l'appel des 10 membres du mouvement ouvrier emprisonnés à Carabanchel. La conduite des autorités franquistes constitue une violation évidente des droits syndicaux garantis par les accords de B.I.T. dont l'Espagne est membre."

L'Union Locale des Syndicats CGT de Saint Denis (région parisienne) a distribué parmi les travailleurs de ce district de milliers de feuilles, en français et espagnol, informant de la répression antiouvrière en Espagne et appelant à la mobilisation immédiate en défense des dirigeants ouvriers menacés de lourdes peines de prison".



Le Syndicat des Journalistes de la Capitale et de la Province  
de la Région de Québec a l'honneur de vous adresser ce rapport  
sur la situation des Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

Le Comité d'Action des Journalistes de la Capitale et de la Province  
a l'honneur de vous adresser ce rapport sur la situation des  
Journalistes de la Capitale et de la Province

AUX ORGANISATIONS SYNDICALES  
AUX ESPAGNOLS EMIGRES  
A L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE  
=====

Chers amis,

Dans la lettre "des prisonniers politico-sociaux du dossier 1001" reproduite par notre Délégation en septembre 72, l'on exposait les raisons pour lesquelles il fallait craindre le pire:

..." le montage d'un procès sans garanties ni preuves dans lequel ils pourront nous imposer de longues condamnations"....

Maintenant nous connaissons ce que demande le procureur: 162 années de prison contre ces dix travailleurs pour le délit de "mauvaise conduite sociale", lorsqu'en réalité -et cela peut se démontrer- leur activité s'est limitée à l'exercice de droits considérés dans n'importe quel pays civilisé comme les plus élémentaires.

Ce procès ne peut être considéré comme un autre procès, dont le régime a commencé à accoutumer l'opinion publique, bien qu'ils soient monstrueux.

Il s'agit du procès le plus important des derniers temps du fascisme qui, mis en péril de disparition par l'héroïque lutte des masses populaires, essaie non seulement de condamner ce groupe de travailleurs, mais aussi à l'ensemble de la classe ouvrière qui porte le poids fondamental de la lutte. Et avec elle, condamner à toute l'opposition démocratique.

C'est un essai désespéré de la part du régime de vouloir à nouveau gouverner avec les méthodes de guerre civile qui caractériseront toute sa politique dans les années postérieures à sa victoire contre le peuple.

IL FAUT DONC CONSIDERER CE PROCES COMME UN DEFI INTOLERABLE  
DU REGIME FASCISTE ESPAGNOL A TOUTE LA CLASSE OUVRIERE DU  
MONDE, A TOUTE PERSONNE HONNETE QU'ELLES QUE SOIENT SES  
PENSEES IDEOLOGIQUES OU POLITIQUES.

"La lutte conjointe des travailleurs espagnols et des européens peut non seulement éviter que l'on nous condamne à de longues années de prison, mais aussi accélérer le procès qui conduira à obtenir l'amnistie pour tous les prisonniers et émigrés politiques" disaient dans leur lettre les accusés du dossier 1001.

Cette espérance commence à prendre forme. Les trois Centrales Syndicales italiennes (C.G.I.L.-C.I.S.L. et U.I.L.) se sont mises d'accord et ont répondu positivement à l'appel des accusés du 1001, souscrivant l'appel ci-joint.

Nous sommes certains que TOUT LE MOUVEMENT SYNDICAL avec l'appui de TOUTES LES FORCES DEMOCRATIQUES DE CHAQUE PAYS, répondrons de la même ou ressemblante forme.

LE TRIBUNAL SYNDICAL INTERNATIONAL contre la répression franquiste peut être une réalité assez rapidement. Il doit l'être car le temps presse.

QUE PARTOUT SOIT CONNU LE VRAI VISAGE FASCISTE DU REGIME DE FRANCO.

Que de tous les centres de travail ou d'étude sortent des motions de protestations auprès des ambassades et consulats franquistes.

Par des délégations, concentrations ou manifestations, grèves ou boycott à ses transports,

EMPECHONS CE NOUVEAU CRIME QUE LE FASCISME SE DISPOSE A COMMETTRE CONTRE LA VAILLANTE CLASSE OUVRIERE, CONTRE TOUTE L'OPPOSITION DEMOCRATIQUE ESPAGNOLE.

La liberté des prisonniers, l'AMNISTIE, sera une victoire non seulement des travailleurs et peuples d'Espagne, mais aussi des travailleurs du monde entier.

DELEGATION EXTERIEURE DES COMMISSIONS OUVRIERES

novembre 1972



TEXTE DU COMMUNIQUE DES TROIS CENTRALES SYNDICALES ITALIENNES  
C.G.I.L. - C.I.S.L. - U.I.L.

---

Rome 28 novembre 1972.

Des représentants des Commissions Ouvrières ont séjourné quelques jours à Rome et ont maintenu des conversations avec les trois organisations syndicales (C.G.I.L.-C.I.S.L.-U.I.L.) pour examiner certains aspects dramatiques de la vague de répression qui frappe en Espagne, particulièrement avec le prochain procès contre dix dirigeants syndicaux espagnols récemment détenus à Pozuelo, accusés d'assister à une réunion syndicale, et qui peuvent être condamnés à un total de 162 années de prison.

Comme il est connu, auparavant les trois organisations syndicales italiennes avaient réclamé l'attention des milieux politiques européens sur ce fait et avaient obtenu le compromis précis d'intervention de la part de la Commission Économique Européenne.

A ce propos les représentants des C.O. ont souligné l'importance du pas, que toutes les organisations syndicales antifranquistes espagnoles parmi celles-ci CC.OO., U.G.T. et U.S.O., ont projeté de réaliser de façon unitaire auprès des syndicats européens pour proposer une série d'initiatives immédiates afin de manifester de forme concrète, la solidarité internationale et syndicale avec les victimes de cette nouvelle action répressive du régime franquiste, et dénoncer ouvertement face à l'opinion publique européenne l'illegalité et brutalité de l'action du régime qui vise principalement le mouvement syndical.

Les trois organisations italiennes ont convenu de recueillir l'appel des syndicalistes espagnols pour la constitution d'un Tribunal Syndical International contre la répression franquiste. Les organisations syndicales italiennes ont manifesté l'assurance que toutes les organisations sœurs d'Europe adhéreront à cette initiative et à ses objectifs.

Les Confédérations syndicales C.G.I.L., C.I.S.L. et U.I.L. proposent de constituer dans ce but un Comité National composé de représentants des organisations syndicales, de personnalités démocratiques, de la culture, et juridiques, qui président la définition et travail de l'initiative et des actions les plus opportunes.

= Traduction et reproduction de la  
DELEGATION EXTERIEURE DES COMMISSIONS OUVRIERES =  
29 novembre 1972.



=====

TELEGRAMME DU CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS SOVIETIQUES

=====

Chers camarades vous envoyons texte suivant déclaration CCSS en relation avec répression en Espagne et prochain procès contre activistes syndicaux avec à leur tête Marcelino Camacho. Cette déclaration se publie dans presse soviétique 2 décembre année en cours:

Avec sentiment profonde indignation et de proteste travailleurs soviétiques apprennent nouvelles sur représailles persécutions policières qui continuent en Espagne contre dirigeants activistes syndicaux qui mènent une juste lutte pour satisfaction revendications travailleurs espagnols pour démocratie droit libertés syndicales.

Sur ordre direction sûreté espagne, police détient 10 éminentes personnalités mouvement ouvrier et démocratique espagne.

Parmi elles Marcelino Camacho, Nicolas Sartorius, Eduardo Saborido, prêtre ouvrier Francisco García Salve d'autres camarades persécutés, licenciés à plusieurs reprises sur ordre autorités.

Cette fois ci ils les accuse d'activité subversive, et menace prison pour 18-20 ans.

En réprimant activistes ouvriers qui défendent idéaux démocratie et liberté de leur pays, autorités violent convention internationale ratifié par gouvernement d'Espagne sur droit des travailleurs d'avoir leur organisation syndicale pour défendre leurs intérêts.

Au nom millions travailleurs soviétiques Conseil Central Syndicats URSS exprime solidarité fraternelle avec victimes repressions policières en Espagne, proteste énergiquement contre persécutions juridiques pour participation aux grèves, activités syndicales, exige fin immédiate honteuse farse judiciaire, liberté de Camacho et ses camarades, commutation de toutes autres injustes sentences, amnistie pour tous patriotes démocrates activistes syndicaux qui souffrent prison, et exilés d'Espagne.

Boris Averynov  
Directeur Département International CCSS

2 novembre 1972

= Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières =

C.G.T.

C.F.D.T.

F.E.N.

DECLARATION COMMUNE CONTRE LA REPRESSION EN ESPAGNE

La C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. attirent l'attention de l'opinion publique sur une nouvelle vague de répression en Espagne, répression par laquelle le pouvoir franquiste veut démanteler les organisations syndicales démocratiques que sont les Commissions Ouvrières, l'U.G.T., l'U.S.O., la S.T.V., etc., et tente de freiner le développement du mouvement revendicatif pour les libertés auquel participent toutes les couches populaires d'Espagne.

La répression se poursuit dans les Universités cependant qu'une nouvelle législation renforce et généralise le contrôle direct de la police sur le recrutement et l'emploi des enseignants en exigeant d'eux un "certificat de bonne conduite".

Contre les militants ouvriers qui mènent dans toute l'Espagne, au Pays Basque, en Galicie, en Catalogne, une lutte démocratique pour les revendications économiques et sociales des travailleurs, le franquisme multiplie et aggrave les mesures de rétorsion. Aujourd'hui se prépare une nouvelle série de procès.

L'un d'entre eux s'ouvrira à Madrid, en janvier 1973, contre dix responsables syndicalistes accusés d'avoir organisé les Commissions Ouvrières et menacés de 12 à 20 ans de prison.

S'élevant à nouveau contre l'attitude du gouvernement franquiste qui, dans le même temps, prend des mesures coercitives à l'encontre des réfugiés politiques espagnols en France.

La F.E.N., la C.G.T. et la C.F.D.T., solidaires des travailleurs espagnols,

dénoncent un tel procès qui, sous prétexte de sanctionner de prétendues "menées subversives", vise à empêcher l'exercice de la Liberté Syndicale, droit fondamental de tous les travailleurs.

Elles demandent l'arrêt des poursuites et la libération des militants injustement détenus.

La CFDT, la CGT et la FEN décident de rester en contact afin d'appuyer la lutte des travailleurs et démocrates espagnols contre la répression franquiste.

Paris, le 20 décembre 1972.

---00---

# Liga Española de los derechos del hombre

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Un nouveau procès doit avoir prochainement à Madrid. Le Tribunal d'Ordre Public devra juger dix opposants contre les quels on n'a jamais pu relever un quelconque fait précis. C'est, une fois de plus, un procès politique, tendant à décapiter une opposition de plus en plus active. Les accusés, qui seront sans nul doute condamnés, membres actifs du mouvement syndical ou défenseurs des victimes de la repression, tel Maître Sartorius, doivent répondre de l'accusation d'association illicite, bien que leurs activités soient du fait de leur représentation légale, officielle, au sein des entreprises où ils ont été élus par leurs camarades.

Ainsi, on peut lire dans le réquisitoire écrit du procureur que chacun des inculpés a "une très mauvaise conduite sociale" et la presse aux ordres a dû obéir aux injonctions gouvernementales et dire qu'ils sont accusés de "délits de droit commun". Contre chaque accusé, le procureur demande des peines allant de douze à vingt ans de prison ferme.

Camacho, qui vient de purger une lourde peine de prison, Saborido, Soto, Zapico, Acosta, Zamora, Hurtado, Fernandez Castilla, sont "enlaces" syndicaux; Sartorius, avocat, García Salvo, prêtre-ouvrier. Tels sont ceux qui seront les prochaines victimes de cette repression sélective.

La Ligue Espagnole des Droits de l'Homme dénonce encore une fois ces méthodes inhumaines, cette parodie de justice, cette violation permanente des droits élémentaires de l'homme, et demande à tous les démocrates d'intervenir auprès des représentations diplomatiques espagnoles pour que cesse la repression, pour la liberté d'opinion et d'association dont jouissent tous les citoyens dans les pays démocratiques.

Paris, 26 novembre 1972

LE COMITE EXECUTIF



# liga Española de los doctores del hombre

CONSTITUCIÓN DE LA LIGA ESPAÑOLA DE LOS DOCTORES DEL HOMBRE

Artículo 1.º La Liga Española de los Doctores del Hombre se constituye en virtud de la presente Ley, con el fin de promover y defender los intereses de la medicina humana, de la higiene pública y de la salud de la población, así como de fomentar el estudio y la investigación científica en estas ramas de la medicina.

Artículo 2.º La Liga Española de los Doctores del Hombre tendrá personalidad jurídica propia y capacidad para adquirir bienes muebles e inmuebles, celebrar contratos, demandar y ser demandada, y en general, para realizar todos los actos que correspondan a su objeto social.

Artículo 3.º La Liga Española de los Doctores del Hombre tendrá su domicilio en Madrid, España, y podrá tener sucursales en cualquier parte de España y en el extranjero.

Artículo 4.º

Artículo 5.º

LETTRE QUE LE POÈTE CARLOS ALVAREZ A DIRIGÉ À LA PRESSE INTERNATIONALE

Amis,

Il y a quelques semaines, recevant à mon domicile une équipe de la Télévision suédoise qui voulait connaître les détails du nouveau procès dont je suis inculpé avec huit camarades, pour un supposé délit de "réunion non pacifique" à l'intérieur d'une église de Madrid durant la célébration à Burgos (décembre 1970) d'un Conseil de Guerre contre plusieurs membres de ETA, dont à six d'entre eux le procureur sollicitait la peine capitale, je leur expliquais la relation existant entre le groupe d'extrême droite qui s'autodétermine de "Guerrilleros du Christ Roi" et la Brigade d'Investigation Sociale, et le caractère simplement répressif et obéissant aux ordres policiers et gouvernementaux du Tribunal d'Ordre Public.

Un nouveau fait, aux caractéristiques beaucoup plus graves que, celles de notre propre procès, vient d'annoncer aux opposants du Régime que la dureté de la répression atteint les côtes les plus hautes des deux dernières décades, et que, l'inhibition à partir de 1964 en faveur du TOP des tribunaux militaires dans la plupart des procès politiques (pas dans tous) ne signifie pas et loin de là une amélioration de leur situation pour ceux qui doivent s'affronter avec lui.

Les journaux d'hier, 8 novembre, donnaient une nouvelle à faire trembler, mais qui, loin d'effrayer comme je pense désireraient les responsables, je crois qu'elle aura créée, en augmentant la vague de douleur et d'indignation dans la plupart de mes compatriotes, un sentiment totalement différent.

Le Procureur du Tribunal d'Ordre Public, dans ses conclusions provisoires du dossier 1001/72 du Tribunal d'Ordre Public contre dix dirigeants ouvriers accusés d'association illicite après leur arrestation le 24 juin au Noviciat des Pères Oblats de Pozuelo de Alarcón, sollicite pour chacun d'eux les peines suivantes:

Marcelino Camacho Abad	20 ans et un jour.
Eduardo Saborido Galén	20 ans et un jour.
Nicolás Sartorius Alvarez de las Asturias	19 ans.
Francisco García Salve (prêtre-ouvrier)	19 ans.
Fernando Soto Martín	18 ans.
Juan Marcos Muñoz Zapico	18 ans.
Francisco Acosta Orge	12 ans et un jour.
Miguel Angel Zamora Anton	12 ans et un jour.
Pedro Santiesteban Hurtado	12 ans et un jour.
Luis Fernández Costilla	12 ans et un jour.

Je ne crois pas nécessaire de commenter la monstruosité juridique que représentent ces qualifications.

Comparons la dureté de la menace qui plane sur ces travailleurs, dix hommes exaspérés devant leur impuissance pour faire valoir au travers du Syndicat Officiel leur représentativité de milliers de travailleurs, désespérés à la fois de ne pouvoir, au sein des actuelles structures politiques espagnoles, obtenir le minimum de justice sociale auquel a droit tout homme dans n'importe quel pays; avec l'exonération de responsabilités aux escrocs du peuple espagnol qui ont conduit récemment à son domicile au principal acteur de l'affaire MATESA, et que chaque lecteur fasse ses conclusions sur le Régime politique qui développe et défend un tel sens de la justice.

Mais que celui qui lit ceci pense également, que nous vivons dans un monde où il est chaque fois plus difficile d'éviter la charge de responsabilité qui nous concerne à chacun d'entre nous pour chaque injustice qui se comet dans n'importe quel lieu de la terre qui est, en définitive, l'unique et indivisible pays où nous vivons tous,

La solidarité internationale, a la fois obligation et droit, doit se pencher avec tout son contenu généreux et fraternel vers ceux qui en ont besoin, indépendamment des coordonnées géographiques ou politiques où ils se trouvent.

Seulement ainsi, le citoyen de n'importe quel pays peut se considérer réellement libre. Seulement ainsi, l'homme peut trouver, dans ce monde si enclin vers la fosse du cynisme, sa dimension d'homme.

Merci pour avoir lu cette lettre.

carlos Alvarez

Madrid, le 9 novembre 1972.

= Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières =

=====

==

== APPEL ==

== DE LA COMMISSION DE COORDINATION ==

== GENERALE DES COMMISSIONS OUVRIERES ==

=====

A TOUS LES TRAVAILLEURS

A L'OPINION PUBLIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Nous vivons des moments caractérisés par la concentration capitaliste et des déclarations de crises qui mettent au chômage à des milliers de travailleurs;

par l'augmentation du coût de la vie qui réduit le pouvoir adquisitif de tout le peuple;

par le maintien de la congélation des salaires qui empêche de négocier librement les conventions collectives;

par l'incorporation à la lutte de différents secteurs professionnels et autres couches de la société;

une grande part de la bourgeoisie espagnole est convaincue que les syndicats officiels ne leur sont pas utiles et admet l'idée de devoir négocier avec des dirigeants authentiquement représentatifs;

parce que les plus diverses personnalités du pays abondent vers une ouverture démocratique qui nous rapprochent des conditions politiques qui existent dans les autres pays d'Europe et effacer ainsi les obstacles à l'incorporation dans la Communauté Européenne. Des moments, et cela est fondamental, où la classe ouvrière prend des formes plus amples et générales de lutte, comme le vient de démontrer la classe ouvrière de Vigo.

Que fait le gouvernement face à cette situation ? IL AUGMENTE LA REPRESSION.

Il essaie d'imposer un régime de terreur qui lui permette de se maintenir au pouvoir et de gouverner depuis des positions de guerre civile sans résoudre aucun problème de la société espagnole. Une bonne preuve de cela, la nouvelle loi d'Ordre Public qui ouvre les portes pour pratiquer le terrorisme depuis les organismes de l'Etat, qui maintient un état d'Exception permanent sans avoir à en faire une déclaration formelle, comme vient de le reconnaître le ministre de l'Intérieur devant les Cortes;

la création d'un deuxième Tribunal d'Ordre Public qui accélère les innombrables procès (plus de 6000 inculpés cette année);

les décrets sur l'Université qui essaient de convertir les professeurs en chaire et professeurs en véritables policiers contre les étudiants;

le veto récent aux candidatures démocratiques aux élections du Collège d'Avocats de Madrid;

l'augmentation des pétitions de peines dans les derniers procès du Tribunal d'Ordre Public (TOP), comme 5 ans pour des manifestants du 1er mai, jusqu'à 13 années aux travailleurs du bâtiment détenus quelques jours avant une grève;

la pétition de trois peines de mort au Conseil de Guerre de Saragosse, les assassinats de travailleurs et d'étudiants comme le cas récent de Santiago de Compostela...

.../...

Cette augmentation de la politique de terreur dirigée fondamentalement contre la classe ouvrière, culmine maintenant avec la pétition de 20 ans et un jour a MARCELINO CAMACHO, de 20 ans, 6 mois et un jour a EDUARDO SABORIDO, de 19 ans a FRANCISCO GARCIA SALVE et NICOLAS SARTORIUS, de 18 ans a FERNANDO SOTO et JUAN MARCOS MUÑIZ ZAPICO, de 12 ans et un jour a FRANCISCO ACOSTA, LUIS FERNANDEZ COSTILLA, PEDRO SANTIESTEBAN et MIGUEL ANGEL ZAMORA.

Au total, plus de 162 années de prison pour dix travailleurs accusés d'appartenir à la Commission de Coordination Générale des Commissions Ouvrières bien qu'il n'existe aucun fait objectif sur lequel le gouvernement puisse baser son accusation, devant faire appel à la Brigade Politique Sociale pour "fabriquer" un procès artificiel qui lui permette d'appliquer ses lois monstrueuses. Car les véritables motifs de cette pétition sont qu'il s'agit d'authentiques représentants aimés de tous les travailleurs qui durant les dernières années se sont distingués dans la défense des droits de la classe ouvrière à s'organiser pour la défense de ses intérêts et pour la liberté syndicale.

Mais en même temps que l'on essaie de condamner à ces camarades à de si monstrueuses peines pour des activités considérées comme légitimes dans le monde entier, l'on prétend condamner également à toute la classe ouvrière, enfermer les Commissions Ouvrières, le nouveau mouvement ouvrier dans la clandestinité pour empêcher la mobilisation des masses.

Ce procès contre la liberté syndicale, contre le droit des travailleurs à s'organiser démocratiquement pour défendre leurs intérêts se prépare dans des moments où une grande partie de la bourgeoisie espagnole est convaincue que les syndicats officiels ne leur sont plus utiles et admet l'idée qu'elle devra négocier avec les véritables dirigeants. Des moments où face à l'augmentation progressive et scandaleuse des prix l'on empêche la libre négociation des conventions collectives et l'on impose les conditions salariales par des décrets venant du délégué ministériel auprès des délégations de province du travail, qui ne sont qu'une congelation masquée du salaire.

Le procès contre Camacho, Saborido, Garcia Salve, Sartorius, Soto, Muñiz Zapico, Acosta, Fernandez Costilla, Santiesteban et Zamora est un procès contre la liberté syndicale, contre le droit des travailleurs à s'organiser, contre la sécurité de l'emploi, contre l'augmentation des salaires.

Comme il y a deux ans à Burgos le franquisme prétend condamner à tous ceux qui aspirent à la liberté. Mais, comme il y a deux ans à Burgos, notre mobilisation peut empêcher cette condamnation.

.../..



TRAVAILLEURS ! Face à ce procès fasciste, les Commissions Ouvrières appelons à toute la classe ouvrière, aux démocrates et révolutionnaires du monde entier, à l'opinion publique nationale et internationale à mener un procès de luttes qui impossibilite l'application de ces peines; qui démontrent à l'oligarchie la plus réactionnaire, à Franco et les siens, qu'en 1972 l'on ne peut gouverner avec un régime de terreur.

TRAVAILLEURS ! La solidarité est l'arme la plus efficace dans la lutte de masses. Démontrons au gouvernement et à l'oligarchie notre conscience solidaire en défense de nos meilleurs camarades.

C'est seulement en défendant Camacho, Saborido, Garcia Salva, Sartorius, Soto, Muñiz Zapico, Acosta, Fernandez Costilla, Santiesteban et Zanora, que nous serons capables de freiner les licenciements, les persécutions, les emprisonnements.

C'est en sortant à nos camarades de prison que nous frapperons mortellement le syndicat vertical, que nous avancerons dans la lutte pour un syndicat démocratique, de classe.

Mais la lutte ne vient pas spontanément, il faut l'organiser. Commençons déjà à le faire: que leurs noms, photos, biographies... commencent à apparaître sur les murs des usines, villes et campagnes; des résolutions, lettres et télégrammes exigeant leur liberté doivent inonder le Ministère de Justice, que les représentants syndicaux mettent à l'ordre du jour le problème de leur garantie et exigent aux sections sociales du syndicat vertical une prise de position face à ce procès;

la lutte pour les revendications de travail, contre les licenciements, de chaque usine, de chaque branche, de chaque localité doit être liée avec la défense de ces camarades de même que la liberté syndicale est liée avec la conquête de nos revendications.

Des assemblées, des arrêts de travail, des manifestations, des occupations d'entreprises et de lieux publics, fondamentalement dans les Asturies, Pays Basque, Madrid, Séville, Valladolid, Saragosse... doivent commencer une campagne d'agitations et de luttes qui préparent les conditions pour une journée d'actions générales dans tous le pays au moment le plus opportun.

Que dans chaque endroit se forment des commissions auxquelles participent, avec les travailleurs, les autres secteurs sociaux, organisations et personnalités pour faciliter la coordination de cette campagne.

Les Commissions Ouvrières, au nom de la solidarité internationale, appelons à la classe ouvrière du monde entier, à toutes les organisations démocratiques et partis politiques à développer une campagne d'actions de solidarité avec les travailleurs de tous les peuples de l'Etat Espagnol.



Nous appelons à tous les syndicats, indépendamment de son idéologie, à former un TRIBUNAL SINDICAL INTERNATIONAL, non seulement pour défendre les accusés, mais aussi pour ouvrir un procès contre le régime qui prétend s'incorporer à la Communauté Européenne, alors qu'il refuse les droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Au B.I.T., à tous ses membres, d'expulser à un gouvernement et des syndicats qui pratiquent une politique répressive qui est en flagrante contradiction avec les principes constitutionnels et les recommandations de cet organisme.

POUR LA SUPPRESSION DU TRIBUNAL D'ORDRE PUBLIC !

POUR LA DISSOLUTION DE LA BRIGADE POLITICO-SOCIALE !

POUR LA LIBERTE SYNDICALE ET LE DROIT DE GREVE !

POUR LA LIBERTE DE CAMACHO, SABORIDO, GARCIA SALVE, SARTORIUS, SOTO, MUÑIZ ZAPICO, ACOSTA, FERNANDEZ COSTILLA, SANTIESTEBAN et ZAMORA !!

POUR UN SYNDICAT OUVRIER !

=COMMISSION DE COORDINATION GENERALE DES COMMISSIONS OUVRIERES=  
Madrid, décembre 1972.



-Reproduit par la Délégation Extérieure des Commissions Ouvrières-